

éloquent que son beau-père, dont le cardinal Duperron vantait la *voix fort émouvante*, et, comme son beau-père, plus éloquent que pieux. Il plaida en 1594 contre les Jésuites, non pas au nom de l'Université de Paris, ainsi que le raconte M. Sainte-Beuve, mais au nom du recteur Jacques d'Amboise, que la Sorbonne, les Facultés des arts et de médecine désavouaient (1). Il déploya ce que son fils, M. d'Andilly, nomme les *maîtresses voiles* de l'éloquence, dans une longue harangue où « l'apostrophe et le poing tendu ne cessent pas (2). » Il appela les Jésuites « voleurs, corrupteurs de la jeunesse, assassins des rois, ennemis conjurés de cet État, pestes des républiques, perturbateurs du repos public ; entra aux preuves de tout cela sur des Mémoires qu'on lui avait baillés, qui sont Mémoires d'avocats, qui ne sont pas toujours bien certains (3). » Ces bons sentiments à l'endroit des RR. PP. ne sortiront pas de la famille, ni les *Mémoires* non plus. Le docteur Arnauld y prendra la lourde charge de ses pamphlets ; on les prêtera à Pascal, lequel y empoisonnera les flèches légères des *Provinciales*. La violence de maître Arnauld fut blâmée même de ceux qui souhaitaient tous les Jésuites aux Indes à convertir les infidèles (4), et il fallut le criminel attentat de Châtel pour faire expulser la célèbre compagnie. Lorsque Henri IV songea à la rétablir, l'opiniâtre avocat revint à la

1. Voyer *Histoire de la Ligue*, par V. de Chalembert, t. II, p. 395.

2. *Port-Royal*, par Sainte-Beuve, t. I, p. 70.

3. *Journal de l'Estoile*, 12 juillet 1594.

4. *Journal de l'Estoile*, à la date citée. Ce plaidoyer a été réimprimé en 1716. L'éditeur anonyme dit dans l'*Avertissement* : «... Il a déjà été imprimé en 1594 avec *privilege du roi*. Mais il paraît qu'il est devenu très-rare, et qu'il est hors de prix ; on a cru faire plaisir aux curieux, de leur en procurer une nouvelle édition. On sçait que cette pièce a été appelée le *péché originel* des Arnauld. En effet, c'est ce qui a commencé à aigrir la *Société contre cette illustre famille*, et personne n'ignore jusqu'où elle a porté son ressentiment. Pour le plaidoyer en lui-même, il est dans un genre d'éloquence un peu différent de celle qui règne aujourd'hui dans le Barreau. De fréquentes allusions à quelque trait de l'histoire ancienne ; des comparaisons prises des naturalistes, qui tiennent lieu de preuves ; un grand nombre de passages d'auteurs et de poètes latins ; les grandes figures, comme les apostrophes et les exclamations, tout cela doit être aujourd'hui fort rare, et placé bien à propos pour être goûté ; tout cela néanmoins se rencontre très-souvent dans cette pièce. Mais ce qui serait un défaut dans le siècle où nous sommes, plaisait alors... » Pas à tout le monde, d'après *l'Estoile*.

charge. Il écrivit (1603) *Le franc et véritable discours au Roy sur le rétablissement qui lui est demandé pour les Jésuites*. Ce plaidoyer n'eut aucun succès. Au mois de septembre de cette même année, le roi signa un édit qui rétablissait les Jésuites dans le ressort des parlements de Guyenne, de Bourgogne, de Languedoc, et leur permettait de revenir à Lyon, à Dijon et à la Flèche.

Le parlement de Paris fit ses remontrances. La veille de Noël, le premier président de Harlay, accompagné d'un grand nombre de conseillers, alla, l'après-midi, au Louvre, et fut reçu dans l'appartement d'en haut. Le roi s'y rendit, tenant la reine par la main, pour lui communiquer, disait-il, les affaires de conséquence. Il était suivi d'une foule de seigneurs, de courtisans et de beaucoup de conseillers d'État (1). La harangue de M. de Harlay ne fut guère que la reproduction du *franc et véritable discours*. M. Arnauld, sans doute, se trouvait à cette action : ses titres et le rôle brillant qu'il jouait dans le procès ne lui permettaient pas de s'en dispenser. Comme il devait triompher modestement tandis que le président parlait ! Ce triomphe ne fut pas de longue durée. Henri IV répondit ; et ses paroles, que le sourire malin des seigneurs, *grands amis des Jésuites*, soulignait assurément, troublèrent la belle contenance de maître Arnauld. On dirait que le roi avait laissé la main de la reine pour prendre le *franc et véritable discours*, tant il le réfute directement ! Il y met de la bonhomie, mais aussi une rondeur qui indique combien il lui tardait d'en finir avec ces sophismes, ces allégations mensongères dont ses gens de robe l'obsédaient depuis dix ans. L'avocat avait démontré que les intérêts de l'État s'opposaient au rétablissement des Jésuites, et à la cassation de l'arrêt qui les avait expulsés. Le roi disait :

« Vous faites les entendus en matière d'État, et vous n'y entendez toutefois non plus que moi à rapporter un procès. »

L'avocat avait affirmé que, tout bien balancé, les Jésuites avaient plutôt *nui que profité aux lettres* ; que la Sorbonne les avait déjà condamnés. — Le roi disait :

1. Relation de ce qui s'est passé en MDCIV au rétablissement des Jésuites, tirée de l'*Histoire de M. le président de Thou*, livre CXXXII.

« La Sorbonne, dont vous parlez, les a condamnés : mais ç'a été, comme vous, avant que de les connaître, et si l'ancienne Sorbonne n'en a pas voulu par jalousie, la nouvelle y a fait ses études et s'en loue... Si l'on n'y apprenait mieux qu'ailleurs, d'où vient que, par leur absence, votre Université s'est rendue déserte, et qu'on va les chercher, nonobstant tous vos arrêts (1), à Douai, à Pont-à-Mousson et hors le royaume ? »

L'avocat s'était plaint de ce que les Jésuites choisissaient de bonne heure et s'attachaient parmi leurs écoliers les esprits éveillés et aigus. — Le roi disait :

« Ils attirent, dites-vous, les enfants qui ont l'esprit bon, et choisissent les meilleurs, et c'est de quoi je les estime ; ne faisons-nous pas choix des meilleurs soldats pour la guerre ?... S'ils vous fournissent des précepteurs ou des prédicateurs ignares, vous les méprisez : ils ont de beaux esprits, et vous les en reprenez ! »

L'avocat avait montré les Jésuites travaillant à l'avancement des affaires des Espagnols qui, en retour, les entouraient de respect, d'honneur, de révérence. — Le roi disait :

« Si l'Espagnol s'en est servi, pourquoi ne s'en servirait le Français ? Sommes-nous de pire condition que les autres ? L'Espagne est-elle plus aimable que la France ? et si elle l'est aux siens, pourquoi ne le sera la France aux siens ? »

L'avocat avait fait voir les Jésuites s'introduisant petit à petit dans les meilleures villes du royaume. — Le roi disait :

« Vous dites : ils entrent comme ils peuvent ; ainsi font bien les autres, et suis moi-même entré comme j'ai pu en mon royaume ; mais il faut avouer que leur patience est grande, et pour moi je l'admire, car avec patience et bonne vie ils viennent à bout de toutes choses. »

L'avocat avait rappelé que les curés de Paris (2) s'étaient

1. Dans le *franc et véritable discours*, Arnauld proposait un moyen d'empêcher les pères d'envoyer leur enfants aux Jésuites. « *Qu'on leur donne, disait-il, une peine de mille escus pour la première fois, dont la moitié appartiendra au dénonciateur et qui doublera autant de fois qu'on contraviendra à l'arrêt.* »

2. Quatre sur cinquante.

jointes à la Sorbonne en 1594 pour obtenir leur expulsion. — Il avait développé leur doctrine sur la *puissance des clefs* ; si elle triomphait, Henri IV ne serait plus roi, mais vice-roi, lieutenant du Pape, doctrine condamnée par la Sorbonne et le Parlement, *les deux grands boucliers de ses prédécesseurs et les siens*, — contraire à la parole de Dieu qui a dit : Mon royaume n'est pas de ce monde, — aux libertés de l'Église gallicane, — et cependant enseignée par Bellarmin et par les Jésuites dans leurs collèges. — Le roi disait :

« Pour les ecclésiastiques qui se formalisent d'eux, c'est de tout temps que l'ignorance en a voulu à la science... Touchant l'opinion qu'ils ont du Pape, je sais qu'ils le respectent fort : ainsi fais-je ; mais vous ne me dites pas qu'on a voulu censurer à Rome les livres de M. Bellarmin parce qu'il ne voulait donner tant de puissance au Saint-Père, comme font communément les autres. Vous ne me dites pas aussi que, ces jours passés, les Jésuites ont soutenu que le Pape ne pouvait errer, mais que Clément pouvait faillir. En tous cas je m'assure qu'ils ne disent rien davantage que les autres de l'autorité du Pape, et crois-je que quand l'on voudrait faire le procès à leurs opinions, il le faudrait faire à celles de l'Église catholique. »

Enfin l'avocat avait raconté comment le principal du collège des Jésuites à Paris avait *encouragé Barrière d'aller fourrer son couteau tranchant des deux côtés dans le ventre de Henri*, en l'obligeant *par le sacrement de l'Eucharistie*, et comment les Jésuites étaient les auteurs de tous les assassinats tentés sur la personne royale de son maître. — Le roi disait :

« Touchant Barrière, tant s'en faut qu'un jésuite l'ait confessé comme vous dites, que je fus averti par un jésuite de son entreprise, et un autre lui dit qu'il serait damné s'il osait l'entreprendre. »

Puis il finissait par une petite leçon de charité bien méritée : « Jésus-Christ m'enseigne de pardonner les offenses, et je le fais pour son amour volontiers, voire même que tous les jours je prie Dieu pour nos ennemis. Tant s'en faut que je veuille m'en ressouvenir, comme vous m'y conviez de faire peu chrétiennement, et ne vous en sais point gré... »

En entendant Henri IV tenir ce franc et véritable discours, nous ne sommes pas surpris de lire dans Bayle que la peur prit

à M. Arnauld d'avoir déplu au roi, et qu'il retira le plus qu'il put les exemplaires du sien. La reconnaissance dictait d'ailleurs à l'avocat cette conduite de bon courtisan. M. Marion et M. Arnauld, tout en appelant l'indignation de leurs contemporains sur les richesses, les maisons, les rentes des Jésuites (1), n'oubliaient pas d'établir leur propre maison, d'augmenter leurs propres rentes ; et les moyens qu'ils employaient auraient pu fournir un assez joli chapitre d'introduction pour *la Morale pratique*. Maître Arnauld avait, si nous avons bien compté, quatorze fils et six filles (2). On destina l'aînée de celles-ci au monde, et les deux suivantes, au cloître. La première, en épousant Isaac Le Maître, emportait une dot ; ses sœurs, en prenant le voile, devaient apporter le revenu de quelque riche abbaye et la considération attachée aux dignités monastiques. Ces intègres avocats ne songeaient nullement à faire de leurs enfants de simples religieuses : à défaut de l'intérêt, la gloire de leur maison les en eût détournés. M. Marion, dont l'influence auprès du roi était considérable, demanda une abbaye ou une coadjutorerie pour ses petites-filles, Jacqueline, âgée de sept ans et demi, et Jeanne, âgée de cinq ans et demi. Comme on leur disait qu'elles seraient religieuses, l'aînée, que M. Marion aimait extraordinairement, lui disait : « Mon grand-papa, puisque vous voulez que je sois religieuse, je le veux bien, mais à condition que je serai abbesse. » La petite Jeanne, au contraire, voulait bien être religieuse et ne voulait pas être abbesse. Un jour elle s'en alla sérieusement trouver M. Marion dans son cabinet ; il la fit entrer et lui demanda ce qu'elle voulait. Elle lui répondit : « Mon grand-papa, je vous viens dire que je ne veux point être abbesse, car j'ai ouï dire que les abbesses rendront compte à Dieu des âmes des religieuses, et j'ai assez de la mienne. » La petite Jacqueline qui la suivait entendit cela, et, prenant à l'instant la parole, dit résolûment : « Je la veux être, moi, mon grand-papa, et je leur ferai bien faire leur devoir. » Jacqueline devint, comme nous l'avons vu, coadjutrice à Port-Royal, et Jeanne, abbesse de Saint-Cyr. Henri IV sanctionna l'une et l'autre nomination, mais Rome refusa les bulles. Ce-

1. *Histoire de la Ligue*, par V. de Chalembert, t. II, p. 399.

2. Ses filles devinrent toutes religieuses à Port-Royal. Quatre seulement d'entre ses fils parvinrent à l'âge adulte : Robert, sieur d'Andilly, Henri, évêque d'Angers, Simon, lieutenant aux carabins, Antoine, le grand docteur.

pendant les deux enfants prenaient l'habit de leur ordre. Jeanne resta à Saint-Cyr ; Jacqueline fut mise à la *vertueuse* école de la dame Angélique d'Estrées, sœur de la belle Gabrielle : c'était encore faire sa cour au roi et à la *reine*. Madame d'Estrées était abbesse de Maubuisson ; elle possédait aussi l'abbaye de Bertaucourt, près d'Amiens. Elle y conduisit une fois la jeune Jacqueline et lui fit donner le sacrement de Confirmation. L'enfant prit alors le nom d'Angélique. Cette substitution de nom ne fut pas seulement une flatterie à l'adresse de madame Angélique d'Estrées ; on postulait de nouveau à Rome pour les bulles : il n'était plus question de la première Jacqueline, pour qui on les avait refusées ; on ne parlait que de la jeune Angélique, religieuse *professe*, âgée, disait-on, de *dix-sept ans*, ce qui paraissait encore trop de jeunesse et de bas âge à Rome. Enfin le cardinal d'Ossat, qui s'employait activement à cette affaire, emporta comme d'assaut les bulles tant désirées. Il y était parlé dans les *considéran*ts des services rendus à Port-Royal, pendant les guerres de religion, par M. Marion, aïeul de l'abbesse, *sans les secours et soins duquel*, était-il dit, *le monastère n'aurait pas pu subsister*. Ces stratagèmes avérés, joints à l'âge de dix-sept ans, qui était un pur mensonge, rendent moins invraisemblable une parole de Tallemant sur les Arnauld. Il parle d'un jeune avocat d'esprit caustique, nommé de Pleix, qui, ayant été leste un jour au palais en plaidant contre M. Arnauld, se vit obligé de faire de publiques excuses. Mais de Pleix se vengea de cette humiliation et joua depuis un méchant tour à cette famille ; car il se mit à rechercher dans les registres de la Chambre des comptes, et fit voir qu'on avait enregistré des brevets de pension pour services rendus par des enfants de cette famille, qui (à la date des brevets) étaient à la bavette, et fut cause qu'on leur raya pour plus de douze ou quinze mille livres de pension. De ce récit que nous lui empruntons, M. Sainte-Beuve conclut « que dans les affaires du monde, les plus réputés honnêtes gens, fût-ce M. Marion ou M. Arnauld, peuvent se laisser aller à des actes, à des *altérations* (on les appelle aujourd'hui *erreurs de copiste*) qui ne sont pas, tant s'en faut ! la justice même (1). » Un illustre confrère moderne de M. Marion, à la *voix fort émouvante* aussi, nous a prouvé, par son triste exemple, que

1. *Histoire de Port-Royal*, t. I, p. 83.

c'est là une vérité de tous les temps pour ceux qui ne sont que réputés honnêtes hommes et qui ne connaissent ni les répulsions, ni les inflexibilités, ni les délicatesses de la conscience chrétienne.

La mère Boulehart étant morte, Angélique fut installée et mise en possession de son abbaye, après un simulacre d'élection, le 5 juillet 1602. Elle avait dix ans et demi. Six mois après, l'abbé de Cîteaux la bénit et lui fit faire sa première communion. Jeux dans les enclos du monastère, promenades à travers les champs avec la communauté, visites à sa sœur de Saint-Cyr (1), innocentes mascarades au temps du carnaval : telles furent, avec la récitation souvent négligée de l'office, les graves occupations de cette abbesse prédestinée. M. Arnauld venait au monastère voir sa fille et se délasser de ses travaux du palais. Un jour le roi entra dans l'abbaye pour l'y voir. *Madame de Port-Royal* reçut Henri IV, montée sur de hauts patins, ce qui fit que le roi la trouva bien grande pour son âge. La relation ajoute : « La modestie du roi fut telle qu'il témoigna à M. Arnauld qu'il n'était entré dans l'abbaye qu'à cause qu'il l'avait su là, et qu'autrement il aurait eu peur de troubler ces bonnes filles. » Lorsque vers 1607 Angélique n'eut plus besoin de hauts patins pour paraître grande, elle commença à se dégoûter du cloître et de sa profession ; elle songea à rentrer dans le monde. M. Arnauld, averti des dispositions de sa fille par une religieuse qu'il avait placée auprès de la jeune abbesse pour la surveiller, lui fit de grands reproches et la jeune fille baissa la tête sous le joug qu'elle trouvait insupportable. Ne pouvant vivre en réalité dans le monde elle voulut y vivre en imagination ; elle se mit à lire avec ardeur des romans et les Vies de Plutarque. Consumée d'ennui, excitée par ses lectures, elle résolut de fuir, à l'insu de son père et de sa mère, de se marier quelque part, d'aller à la Rochelle, chez ses tantes huguenotes, où elle trouverait la liberté de vivre à sa guise. Tandis qu'elle méditait cette évasion, la fièvre la saisit avec une telle violence que M. et M^{me} Arnauld, craignant pour les jours de leur fille, la transportèrent à Paris, où elle revint

1. Ces deux petites abbesses prétendues avaient quelquefois de plaisantes querelles ; la mère Agnès reprochait à sa sœur quand elle l'avait fâchée qu'elle n'avait que faire qu'elle fût dans sa Maison, et qu'elle l'en chasserait fort bien quand il lui plairait.

bientôt à la santé, mais non à de plus sages desseins. Au contraire, la vue des brillantes compagnies qui fréquentaient la maison paternelle augmenta ses désirs de vie mondaine. Elle se fit un corps de baleine pour paraître de plus belle taille. M. Arnauld, à qui rien n'échappait, ramena vite sa fille au devoir par un tour de son métier et de son génie. Sans lui en lire le contenu, sans la prévenir, il lui présenta un papier à signer : c'était le renouvellement de ses vœux. Angélique s'en doutait bien ; elle signa cependant par crainte, *crevant tout bas de dépit*, dit-elle, et repartit pour son monastère.

Ce dépit, ces traverses, cette pression impitoyable, mieux encore que les sermons des pères Basile, Bernard et de Vauclair, firent prendre à l'abbesse de Port-Royal une de ces résolutions extrêmes où les âmes fières et généreuses se précipitent volontiers après d'amères déceptions. Elle qui ne voulait pas être religieuse, même à la manière de madame d'Estrées, voulut l'être à la manière de sainte Thérèse. Elle se mit à se réformer et à réformer ses sœurs. Elle s'enferma tout à coup dans une austérité dont les hautes murailles qu'elle fit alors bâtir autour de l'abbaye étaient le symbole. Elle prenait une sainte revanche contre son père. Mais M. Arnauld ne l'entendait pas ainsi ; il manda la jeune réformatrice à Andilly et lui déclara qu'il s'opposait au projet qu'elle avait commencé d'exécuter. Or, en ce même temps, M. Arnauld « postulait de Rome des bulles nouvelles qui couvrissent le défaut de régularité des premières, et, dans la supplique qu'il adressait à cet effet, il s'appuyait de la réforme même que sa fille établissait dans le monastère, comme d'un titre à la faveur du saint-siège ».

Pour échapper enfin à la tyrannie paternelle, Angélique médita un vrai coup d'État. Rentrée à Port-Royal, elle fit sa confession générale, obtint de ses sœurs la communauté de biens et la clôture, et quand, aux vacances du Parlement, M. Arnauld vint avec sa famille heurter à la porte intérieure du couvent, sa fille ouvre le guichet et lui apprend que l'entrée de la clôture ne lui est pas plus permise qu'à tout autre. On voit la scène. Le pieux avocat, qui vantait à Rome le zèle réformateur de son enfant, s'indigne, et, déployant ses *maîtresses voiles*, appelle sa fille *monstre, parricide*. Les éclats de sa colère retentissent jusqu'au réfectoire, où les religieuses prenaient leur repas du matin, et les épouvantent. Madame Arnauld crie de son côté à l'ingratitude. Angélique demeure inébranlable.

M. Arnauld lui demande ses deux filles, Agnès et Marie, qui se trouvaient auprès d'elle ; on les lui rend par une porte dérobée. Leur frère, M. d'Andilly, leur adresse de vifs reproches. Agnès, la petite abbesse de Saint-Cyr, lui réplique par des citations du concile de Trente. « Oh ! pour le coup, s'écrie M. d'Andilly, nous en tenons vraiment ! En voilà une encore qui se mêle de nous alléguer les conciles et les canons ! » Pressé par sa fille, M. Arnauld, qui ordonnait le retour, entre dans un parloir, à côté du guichet. Lorsque le rideau de la grille tombe, la vue de ce père irrité impressionne si vivement Angélique, qu'elle s'évanouit par terre. Aux cris de la famille, les religieuses accourent et emportent leur abbesse. Elle retrouva bientôt ses sens et revint au parloir, où de part et d'autre on se trouva plus calme après ces coups d'orage. Cette *journée du guichet*, que M. Royer-Collard citait « comme une des grandes pages de la nature humaine, comme une de celles que, même pour des philosophes, aucune de Plutarque n'efface en triomphe moral et en beauté de caractère », aboutit à un accommodement qui nous en gâte un peu le drame héroïque. Avec l'approbation de l'abbé de Cîteaux, que la mère Angélique, peut-être pour cela, appelle dans ses *Mémoires* « homme de très-peu de mérite », M. Arnauld put entrer dans les lieux réguliers, le cloître excepté, pour qu'il donnât ordre aux bâtiments et aux jardins, *lorsque ce serait nécessaire*. Madame Arnauld et ses filles eurent la permission d'entrer *lorsqu'elles voudraient*. Quelques années après, madame Arnauld, devenue religieuse de Port-Royal, à la mort de son mari, disait dans un testament spirituel écrit la veille de sa profession :

« Je loue Dieu et le bénis avec un ressentiment indicible d'avoir déjà fait réussir en partie le désir que j'ai eu toute ma vie de procurer le salut de l'âme de mes enfants, *ayant attiré à lui par la puissance de sa grâce, sans que j'y aie apporté aucune suggestion*, six de nos filles à son service dans la sainte religion, et d'avoir daigné à la fin étendre cette même grâce sur mon âme pour la *rendre participante de ces admirables qualités de la Sainte-Vierge*, qui était fille et mère de son fils, en me rendant fille et mère d'une personne que j'ai portée dans mes flancs. »

Vérité et modestie !

Tels furent la vocation et les commencements de la vie religieuse de la mère Angélique. Que cette vocation, où l'in-

flexible volonté de M. Arnauld eut plus de part que la grâce divine, ressemble peu à celle de la jeune fille catholique qui, dans le plein épanouissement de sa liberté, se rend d'elle-même à l'appel de Dieu, simple, souriante autant que résolue ! « Un matin elle se lève et s'en vient dire à son père et sa mère : Adieu, tout est fini. Je vais mourir, mourir à vous, mourir à tout. Je ne serai jamais ni épouse, ni mère ; je ne serai plus même votre fille. Je ne suis plus qu'à Dieu. — Rien ne la retient. La voilà déjà parée pour le sacrifice, étincelante et charmante, avec un sourire angélique, avec une ardeur sereine, rayonnante de grâces et de fraîcheur, le vrai chef-d'œuvre de la création ! Fièrre de sa riante et dernière parure, vaillante et radieuse, elle marche à l'autel, ou plutôt elle y court, elle y vole comme un soldat à l'assaut, contenant à peine la passion qui la dévore, pour y courber la tête sous ce voile qui sera un joug pour le reste de sa vie, mais qui sera la couronne de son éternité. » Celui qui décrit ce spectacle quotidien dans l'Église est un père qui l'a vu et qui l'a subi (1). Que nous sommes loin de la coadjutrice enfantine de la dame de Boulehart, des bulles extorquées, de la signature forcée des vœux, de la liseuse de romans et de son père vaniteux, menteur, égoïste et seulement réputé honnête homme ! Et cette scène *du guichet* tant célébrée par les historiens et les amis de Port-Royal, qu'elle pâlit devant une scène contemporaine autrement belle, qui se passait à Dijon, au moment où madame de Chantal quittait le monde pour le cloître. L'amie de saint François de Sales, à genoux devant son père revêtu de la double majesté d'une longue vie sans reproche et d'une longue magistrature sans tache, le suppliait de la bénir, elle et le fils qu'elle laissait à sa garde. M. Frémiot, le cœur brisé, tout baigné de larmes, embrasse sa fille et dit : « O mon Dieu ! il ne m'appartient pas de trouver à redire à ce que vous avez ordonné ; il m'en coûtera la vie ; cependant, Seigneur, je vous l'offre cette chère enfant, recevez-la et consolez-moi. » Puis il la bénit et la relève. Le fils se jette alors au cou de sa mère et ne la veut plus quitter, espérant l'attendrir et l'arrêter. L'héroïque veuve se dégage doucement de ces étreintes qui transperçaient son âme, et elle s'en allait, lorsque le jeune homme

1. *Les Moines d'Occident*, par le comte de Montalembert, t. V, p. 392.

se couche au travers de la porte, et tire de son amour vaincu ce cri désespéré : « Je suis trop faible, Madame, pour vous retenir ; mais au moins sera-t-il dit que vous aurez passé sur le corps de votre fils unique pour l'abandonner. » La mère passa sur le corps de son fils. Elle était tout en pleurs ; cependant, craignant qu'on attribuât sa douleur au repentir de son entreprise, après avoir franchi cet obstacle bien-aimé, elle se retourna vers la compagnie et prononça, avec un sourire céleste que les lèvres des saints connaissent seules, ces touchantes et chrétiennes paroles : « Il me faut pardonner ma faiblesse : je quitte mon père et mon fils ; mais je trouverai Dieu partout. » — Cette douleur du vieillard qui ne s'exhale que dans une courte parole de résignation et de bénédiction ; cette fermeté de la femme généreuse qui triomphe sans cris et sans faiblesse de la tendresse de la fille et de la mère ; ces larmes brûlantes qui tombent sur le corps étendu de ce fils si aimant et si aimé ; ce sourire qui les éclaire tout à coup et ces paroles qui nous en apprennent tout le prix nous émeuvent, nous ravissent plus que les emportements et les clameurs impérieuses de M. Arnauld, l'évanouissement de la mère Angélique, les citations savantes de la petite Agnès, les imprécations de madame Arnauld et l'accommodement qui termine la bruyante querelle de famille qui éclata à la porte de Port-Royal. A coup sûr le triomphe moral et la beauté de caractère ne sont pas là.

Il faut être aussi ingénieux que M. Sainte-Beuve pour trouver et pour établir un parallèle entre M. et M^{me} Arnauld, la mère Angélique, etc., et les héros de Corneille, Polyeucte, Pauline, Félix, Sévère : les premiers ressemblent aux seconds, comme les personnages d'une parodie à ceux de la pièce parodiée. La doctrine de Polyeucte sur la grâce est la condamnation formelle de celle de Jansénius. Pourquoi l'historien de Port-Royal s'étonne-t-il donc que les Jansénistes n'aient pas reconnu Polyeucte à ce signe de la grâce qu'il porte au front et qui devait le faire adopter d'eux ? Ce n'est pas le signe de la grâce toujours victorieuse, et il est repoussé. M. Sainte-Beuve, qui avait bien envie de tirer Corneille dans le parti de ses amis, est obligé d'avouer, mais l'aveu est discret, que Port-Royal critiqua le grand tragique. Le fait est certain. Néarque n'avait-il pas dit :

..... sa grâce
Ne descend pas toujours avec même efficace ?

Comment le commentaire janséniste aurait-il pu être flatteur ? Le voici :

« Il n'y a rien de plus sec et de moins agréable que ce qui est saint dans cet ouvrage (Polyeucte) (1). »

Dans l'épître qui précède *Théodore*, Corneille oppose l'autorité de saint Ambroise à l'autorité de saint Augustin, derrière laquelle s'abritaient ses détracteurs. Dans *Œdipe*, Thésée soutient la doctrine orthodoxe contre la janséniste Jocaste :

Quoi ! la nécessité des vertus et des vices
D'un astre impérieux doit suivre les caprices,
Et Delphes, malgré nous, conduit nos actions
Au plus bizarre effet de ses prédictions ?
L'âme est donc toute esclave : une loi souveraine.
Vers le bien ou le mal incessamment l'entraîne,
Et nous ne recevons ni crainte, ni désir
De cette liberté qui n'a rien à choisir,
Attachés sans relâche à cet ordre sublime,
Vertueux sans mérite, et vicieux sans crime, etc.

.....
D'un tel aveuglement daignez me dispenser.
Le ciel juste à punir, juste à récompenser,
Pour rendre aux actions leur peine ou leur salaire,
Doit nous offrir son aide et puis nous laisser faire, etc.

Rotrou n'est pas plus des disciples de saint Augustin, que Corneille. Néanmoins, par son *Saint-Genest*, M. Sainte-Beuve l'introduit à Port-Royal, malgré ces vers, et bien d'autres :

Mais, hélas ! tous l'ayant,
(Genest parle de la grâce qui l'a illuminé)
tous n'en font pas usage :
De tant de conviés bien peu suivent tes pas,
Et, pour être appelés, tous ne répondent pas.

1. *Traité de la comédie et des spectacles* (par le prince de Conti).